



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2020

Soixante-quatorzième session

Points 14 et 117 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 août 2020

[sans renvoi à une grande commission (A/74/L.83)]

74/298. Examen de l'application des résolutions de l'Assemblée générale suivantes : 67/290 sur le forum politique de haut niveau pour le développement durable, 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial et 72/305 sur le renforcement du Conseil économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013, intitulée « Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable », et sa résolution 70/299 du 29 juillet 2016, intitulée « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial »,

Rappelant également sa résolution 72/305 du 23 juillet 2018, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », et toutes les résolutions connexes antérieures sur le renforcement du Conseil économique et social,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et réaffirmant également sa volonté inébranlable d'exécuter le Programme et d'en tirer pleinement parti pour transformer notre monde de façon à le rendre meilleur d'ici à 2030,



Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 74/4 du 15 octobre 2019, intitulée « Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale » et son engagement à consacrer la prochaine décennie à l'action et aux réalisations en faveur du développement durable,

Consciente des menaces qui pèsent sur le développement durable, notamment sur la santé, la sécurité et le bien-être et sur l'économie mondiale, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de ses conséquences sans précédent, qui requièrent une riposte coordonnée et la solidarité mondiale,

Consciente également que les plus pauvres et les personnes vivant dans des situations de vulnérabilité sont les plus touchées et que les effets de la pandémie auront des répercussions sur le développement durable dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, en ralentissant les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable,

Soulignant que la crise actuelle révèle à quel point l'exécution du Programme 2030 est cruciale pour aider le monde à mieux s'équiper pour faire face aux chocs systémiques futurs, et que les objectifs de développement durable forment une feuille de route commune permettant de reconstruire en mieux au moyen d'une relance centrée sur les personnes, inclusive, durable et résiliente, qui favorise les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable, tout en ne laissant personne de côté,

1. *Reconnaît* le rôle que la Charte des Nations Unies et elle-même ont conféré au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé de la coordination, de l'examen des politiques, du dialogue sur les politiques et des recommandations concernant les questions de développement économique et social, ainsi que de la réalisation des objectifs internationaux de développement convenus lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social, environnemental et dans les domaines connexes, et reconnaît également le rôle central et le caractère efficace et participatif du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices et ceux du Conseil pour superviser le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ au niveau mondial, ce forum travaillant de façon cohérente avec elle-même, le Conseil et les autres organes et forums concernés, conformément aux mandats en vigueur ;

2. *Décide* d'examiner conjointement, à sa soixante-quinzième session, l'application de ses résolutions 72/305 (Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social), 67/290 (Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable) et 70/299 (Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial), en tenant compte des dispositions de la présente résolution ;

3. *Décide* que la session de 2021 du Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau pour le développement durable qui sera organisé en 2021 sous les auspices du Conseil seront consacrés au thème « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable » ;

¹ Résolution 70/1.

4. *Décide également* qu'en 2021 le forum politique de haut niveau, sans préjudice de la nature intégrée, indivisible et interdépendante des objectifs de développement durable, examinera en profondeur les objectifs 1, 2, 3, 8, 10, 12, 13, 16 et 17 ;

5. *Décide en outre* que l'examen tiendra compte des différentes incidences particulières de la pandémie de COVID-19 sur tous les objectifs de développement durable et portera sur les progrès à envisager dans l'exécution du Programme 2030 dans son intégralité ainsi que sur les liens existant entre les différents objectifs de développement durable, afin de promouvoir des mesures intégrées couvrant les trois dimensions du développement durable qui peuvent produire des gains communs, de prendre en compte les effets de synergie possibles et les compromis éventuels et d'atteindre des objectifs multiples de façon cohérente, en ne laissant personne de côté ;

6. *Décide* que l'examen portera également sur celles des cibles associées aux objectifs de développement durable qui doivent être atteintes en 2020 ;

7. *Décide* de déterminer, le plus tôt possible à sa soixante-quinzième session, le thème auquel se consacreront le Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau organisé sous les auspices du Conseil, ainsi que les autres objectifs de développement durable à examiner en profondeur pendant les deux années restantes du cycle quadriennal du forum, de manière à assurer la cohérence tout au long du cycle 2020-2023 et à rendre compte du caractère global du Programme 2030 ;

8. *Décide également* de convenir, à sa soixante-dix-septième session, de l'examen thématique des progrès accomplis à mener pendant le prochain cycle du forum, y compris l'ordre annuel des thèmes et la série d'objectifs à examiner à chaque session.

12 août 2020